



OCP S.A.

**NOTE RELATIVE AU PROGRAMME D'EMISSION
DE BILLETS DE TRESORERIE**

Date de mise en place du programme : 21 septembre 2022
Ancien plafond du programme d'émission : 7.500.000.000 dirhams
Nouveau plafond du programme d'émission : 10.000.000.000 dirhams
Valeur nominale : 100.000 dirhams

Organisme Conseil

CDG CAPITAL

Organisme de Placement



Souscription réservée aux investisseurs listés dans la présente note et interdite aux Etats Unis et à toute personne résidente aux Etats-Unis.

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 15 du Dahir 1-95-3 du 24 châabane 1425 (26 janvier 1995) portant promulgation de la loi 35-94 relative à certains titres de créances négociables, telle que modifiée et complétée, la présente note porte sur le programme d'émission de Billets de Trésorerie par OCP SA.

La présente note, enregistrée par l'AMMC en date du 05/06/2026 sous la référence EN/EM/008/2026 ne constitue qu'une partie du dossier d'information relatif au programme.

Le dossier d'information composé de la présente note ainsi que du document de référence enregistré par l'AMMC en date du 04/06/2026 sous la référence EN/EM/007/2026, a été visé par l'AMMC en date du 05/05/2026 sous la référence VI/EM/012/2026

TABLE DES MATIERES

Abréviations.....	3
Définitions	4
Avertissement	5
Partie I. Attestations et coordonnées.....	6
I. Le président du conseil d'administration	7
II. Le conseiller financier.....	8
III. Le conseiller juridique	9
IV. Le responsable de la communication financière	10
Partie II. Présentation de l'opération	11
I. Cadre de l'opération.....	12
II. Objectifs de l'opération.....	12
III. Investisseurs visés par le programme.....	12
IV. Caractéristiques des billets de trésorerie à émettre	12
Partie III. Déroulement de l'opération	14
I. Organisme en charge du placement et intermédiaires financiers	15
II. Modalités de souscription et d'attribution.....	15
III. Engagement d'information a l'AMMC.....	18
Partie IV. Facteurs de risques	19
I. Risque de liquidité	20
II. Risque de taux.....	20
III. Risque de défaut de paiement	20
IV. Risque lié à l'endettement additionnel	20
Partie V. Annexe	21

ABREVIATIONS

AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
CDG	Caisse de Dépôt et de Gestion
MAD	Dirhams marocains

DEFINITIONS

Société Désigne OCP SA.
Emetteur

AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme d'émission de billets de trésorerie.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité du programme d'émission de billets de trésorerie ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés.

Le présent programme ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opérations.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

L'Organisme chargé de placement ne proposera les instruments financiers objet du présent programme qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC ni l'émetteur ni l'organisme conseil n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par l'Organisme chargé de Placement.

Partie I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Identité

Dénomination ou raison sociale	OCP SA
Représentant légal	M. Mostafa TERRAB
Fonction	Président Directeur Général
Adresse	2, rue Al Abtal, Hay Erraha, Casablanca
Téléphone	05 22 23 00 25
Adresse électronique	mohamed.elharrak@ocpgroup.ma

Attestation

Objet : Programme d'émission de billets de trésorerie

Le Président du Conseil d'Administration de la Société atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans la présente note relative au programme d'émission de billets de trésorerie par la Société.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que la présente note comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres à émettre dans le cadre du programme précité. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

M. Mostafa TERRAB
Président Directeur Général

II. LE CONSEILLER FINANCIER

Dénomination ou raison sociale	CDG CAPITAL
Représentant	Mme. Meriem Laraichi
Fonction	Directeur Pôle développement
Adresse	Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia – Rabat
Numéro de téléphone	+212 5 37 66 52 77
Numéro de télécopie	+212 5 37 66 52 56
Adresse électronique	m.laraichi@cdgcapital.ma

Attestation

Objet : Programme d'émission de billets de trésorerie

La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du dossier d'information relatif au programme d'émission de billets de trésorerie par la Société.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de la Société à travers :

- Les commentaires, analyses et statistiques fournis par le management d'OCP SA et recueillis lors des diligences effectuées auprès de celui-ci ;
- Les états de synthèse d'OCP SA relatifs aux exercices 2023, 2024 et 2025 ;
- Les états financiers consolidés du Groupe OCP relatifs aux exercices 2023, 2024 et 2025 ;
- Les rapports annuels et les rapports de gestion d'OCP SA pour les exercices clos aux 31 décembre 2023, 2024 et 2025 ;
- Les rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux et consolidés pour les exercices clos au 31 décembre 2023, 2024 et 2025 ;
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes relatifs aux conventions réglementées des exercices clos aux 31 décembre 2023, 2024 et 2025 ;
- Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 04 juin 2026 ;
- Les statistiques et informations sectorielles publiquement disponibles.

A notre connaissance, la présente note contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres proposés dans le cadre du programme d'émission. Elle ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Il n'existe aucune relation financière, ni commerciale entre CDG Capital et la Société hormis le mandat de conseil qui les lie.

Meriem LARAICHI
Directeur Pôle développement
CDG Capital

III. LE CONSEILLER JURIDIQUE

Dénomination ou raison sociale	Naciri & Associés A&O Shearman
Représentant	Hicham Naciri
Fonction	Avocat agréé près la Cour de cassation - Associé
Adresse	Anfaplace, Centre d’Affaires, Imm A Bd de la Corniche, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 520 478 000
Adresse électronique	hicham.naciri@aoshearman.com

Attestation

Objet : Programme d’émission de billets de trésorerie

Le programme d’émission de Billets de Trésorerie, objet de la présente note est conforme aux dispositions statutaires de la Société et à la législation marocaine.

Hicham Naciri

Naciri & Associés A&O Shearman

IV. LE RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Pour toute information et communication financière, prière de contacter :

Responsable	Ghita LARAKI
Fonction	Head of Investor Relations, Rating Advisory, Business plan
Adresse	2, Rue Al Abtal, Hay Erraha, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 23 00 25
Numéro de télécopie	+212 5 22 22 17 53
Adresse électronique	g.laraki@ocpgroup.ma

Partie II. PRESENTATION DE L'OPERATION

I. CADRE DE L'OPERATION

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°35-94 promulguée par le dahir n°1-95-3 du 24 Châabane 1415 (26 janvier 1995) et de l'arrêté du Ministre des Finances et des Investissements Extérieurs n°2560-95 du 13 Joumada I 1416 (9 octobre 1995) relatif aux Titres de Créances Négociables (TCN), la Société émet à destination du public des billets de trésorerie portant intérêt en représentation d'un droit de créance pour une durée inférieure ou égale à un an.

Le programme d'émission, d'un plafond de 7.500.000.000 MAD, a été autorisé par le Conseil d'Administration réuni le 15 mars 2022, qui a donné tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à Monsieur le Président Directeur Général, pour définir les caractéristiques de chaque émission réalisée dans le cadre de ce programme.

Le Conseil d'Administration du 12 mars 2026 a décidé une extension du plafond de ce programme pour le passer de 7.500.000.000 MAD à 10.000.000.000.

Le Conseil d'Administration du 04 juin 2026 a fixé les caractéristiques du programme de billets de trésorerie et confère tous pouvoirs au Président Directeur Général ou à toute personne spécialement désignée par lui à l'effet de fixer les modalités des émissions des Billets de Trésorerie et de signer toute documentation juridique relative au programme.

A cet effet, la Société émet dans le public des billets de trésorerie portant intérêt en représentation d'un droit de créance, pour une durée inférieure ou égale à un an.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°35-94 promulguée par le dahir n°1-95-3 du 24 Châabane 1415 (26 janvier 1995) et de l'arrêté du Ministre des Finances et des Investissements Extérieurs n°2560-95 du 9 octobre 1995 relatif aux Titres de Créances Négociables, la Société a établi avec les conseillers le présent dossier d'information relatif à son activité, sa situation économique et financière et son programme d'émission.

En application de l'article 17 de la loi n°35-94, et tant que les billets de trésorerie sont en circulation, le dossier d'information fera l'objet d'une mise à jour annuelle dans un délai de 45 jours après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur les comptes du dernier exercice.

Conformément à l'article 1.59 de la circulaire de l'AMMC n° 03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières, la mise à jour de la note relative au programme d'émission de billets de trésorerie par la Société se fera dans un délai de quinze (15) jours avant la date de prise d'effet de tout changement aux caractéristiques dudit programme. Une mise à jour immédiate du dossier d'information se fera en cas de tout événement nouveau susceptible d'avoir une incidence sur l'évolution de la valeur des titres ou la bonne fin du programme d'émission.

II. OBJECTIFS DE L'OPERATION

A travers le présent programme d'émission de billets de trésorerie, le Groupe a pour objectifs de :

- Faire face aux besoins de trésorerie ponctuels générés par des variations de besoin en fonds de roulement en cours d'année ;
- Optimiser ses coûts de financement ; et
- Diversifier ses sources de financement.

III. INVESTISSEURS VISES PAR LE PROGRAMME

Les investisseurs visés par les émissions dans le cadre du programme billets de trésorerie sont les personnes physiques ou morales, résidentes ou non résidentes.

Il reste néanmoins entendu qu'en aucun cas et à aucun moment, les billets de trésorerie émis ne pourront être offerts, vendus ou revendus aux Etats-Unis ou à des personnes résidentes aux Etats-Unis, en vertu de la réglementation applicable aux Etats-Unis qui stipule que les billets de trésorerie qui n'ont pas fait l'objet d'une approbation préalable de la SEC ne peuvent être offerts, vendus ou revendus aux Etats-Unis.

IV. CARACTERISTIQUES DES BILLETS DE TRESORERIE A EMETTRE

Les caractéristiques des billets de trésorerie à émettre se présentent comme suit :

Nature des titres	Billets de trésorerie dématérialisés par inscription au dépositaire Central (Maroclear) et inscrits en compte auprès des affiliés habilités.
Forme juridique des titres	Au porteur.
Plafond des émissions	10 000 000 000 MAD
Nombre maximum de titres	100 000
Valeur nominale unitaire	100 000 MAD
Maturité	De 10 jours à 12 mois.
Date de jouissance	A la date de règlement.
Rang	Le rang est assimilable à celui d'une dette ordinaire contractée par la société.
Taux d'intérêt/Prime de risque	Déterminé pour chaque émission en fonction des conditions de marché.
Mode de calcul du taux d'intérêt	Le taux facial de l'obligation est calculé en référence à un indicateur du marché marocain (BT, TMP ou moyenne TMP...), OCP met à la disposition des investisseurs avant chaque émission un document détaillant les caractéristiques de l'émission précisant le mode de calcul des intérêts
Remboursement anticipé	OCP s'interdit de procéder au remboursement anticipé des Billets de trésorerie objet du présent programme d'émission
Rachat des Titres	OCP SA se réserve le droit de procéder, à tout moment, à des rachats des billets de trésorerie, objet du présent programme d'émission, sur le marché secondaire, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces rachats n'affectent en rien les droits des porteurs des billets de trésorerie qui choisissent de conserver leurs titres.
Intérêts	Post-comptés.
Paiement du coupon	In fine, soit à l'échéance de chaque billet
Négociabilité des titres	De gré à gré. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité de ces billets de trésorerie.
Remboursement du principal	In fine, soit à l'échéance de chaque billet.
Clause d'assimilation	Il n'existe aucune assimilation des billets de trésorerie à des titres d'une émission antérieure.
Garantie	Les billets de trésorerie émis par l'OCP SA ne font l'objet d'aucune garantie particulière.

Partie III. DEROULEMENT DE L'OPERATION

I. ORGANISME EN CHARGE DU PLACEMENT ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Type d'intermédiaire financier	Nom	Adresse
Organisme Conseil	CDG Capital	Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia – Rabat
Organisme en charge du placement	Attijariwafa Bank	2, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca
Centralisateur	Attijariwafa Bank	2, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca
Etablissement domiciliataire assurant le service financier des titres	Attijariwafa Bank	2, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca

II. MODALITES DE SOUSCRIPTION ET D'ATTRIBUTION

1. Période de souscription

A chaque fois qu'OCP exprimera un besoin de trésorerie, AWB procédera à l'ouverture de la période de souscription huit (8) jours avant la date de jouissance.

2. Identification des souscripteurs

L'organisme chargé du placement doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessous. A cet effet, ils doivent obtenir une copie du document qui atteste de cette identification et la joindre au bulletin de souscription.

Pour chaque catégorie de souscripteurs, les documents d'identification à produire, se présentent comme suit :

Catégories	Document à joindre
Associations	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt de dossier.
Enfants mineurs	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant.
Incapable majeur	Tout document prouvant l'incapacité, à l'appréciation l'Organisme de Placement.
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément mentionnant l'objet qui fait apparaître l'appartenance à cette catégorie et en plus : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les Fonds Communs de Placement (FCP), le numéro du certificat de dépôt au greffe du tribunal ; ▪ Pour les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV), numéro du registre de commerce.
Personnes morales marocaines et étrangères	Modèle des inscriptions au registre de commerce ou équivalent.
Personnes physiques non-résidentes et non marocaines	Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident.

Personnes physiques résidentes marocaines
et ressortissants marocains à l'étranger

Photocopie de la carte d'identité nationale.

Investisseurs qualifiés nationaux (Hors
OPCVM)

Photocopie du registre de commerce comprenant l'objet social faisant
apparaître leur appartenance à cette catégorie, et/ou tout autre __
document justifiant la qualité d'investisseur qualifié.

3. Modalités de souscription

OCP s'engage avant chaque émission à mettre à la disposition des investisseurs (préalablement à l'ouverture de la période de souscription) un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments cités au niveau de l'article 1.60 de la circulaire n°03/19 telle que modifiée et complétée relatives aux opérations et informations financières de l'AMMC.

L'Organisme en charge du placement est tenu de recueillir les ordres de souscription auprès des investisseurs, à l'aide de bulletins de souscriptions fermes et irrévocables, à la clôture de la période de souscription, selon le modèle joint en Annexe. Ces bulletins, considérés fermes et irrévocables à la clôture de la période de souscription, doivent être remplis et signés par les souscripteurs. Attijariwafa Bank est en charge de la centralisation des souscriptions collectées. Attijariwafa Bank est en charge du traitement des ordres de souscription et du rejet des demandes ne respectant pas les modalités énoncées dans le dossier d'information. Les souscriptions seront acceptées et enregistrées au fur et à mesure de leur confirmation par écrit à Attijariwafa Bank et ce jusqu'à atteindre le plafond de l'émission. Toutes les souscriptions se feront en numéraire, quelle que soit la catégorie de souscripteurs :

- Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur ou égal à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le représentant légal ou le tuteur de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur. L'organisme chargé du placement est tenu d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur et de la joindre au bulletin de souscription ; dans ce cas les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du représentant légal (soit le père ou la mère) ou du tuteur ayant souscrit pour leur compte ;
- Les souscriptions pour le compte d'incapable majeur sont autorisées à condition d'être effectuées par le représentant légal ou le tuteur de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur. L'Organisme en charge du placement est tenu d'obtenir tout document prouvant l'incapacité, à l'appréciation de l'Organisme en charge du placement, et de la joindre au bulletin de souscription ; dans ce cas les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'incapable majeur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du représentant légal (soit le père ou la mère) ou du tuteur ayant souscrit pour leur compte ;
- Les souscriptions pour le compte de tiers sont autorisées à condition de présenter une procuration dûment signée et légalisée par son mandant. L'Organisme en charge du placement est tenu d'en obtenir une copie et de la joindre au bulletin de souscription. Les titres souscrits doivent, en outre, se référer à un compte titres au nom de la tierce personne concernée, lequel ne peut être mouvementé que par cette dernière, sauf existence d'une procuration ;
- Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant. Aussi l'ouverture d'un compte doit se faire en présence de son titulaire selon les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ;
- Tout bulletin doit être signé par le souscripteur ou son mandataire. L'Organisme en charge du placement doivent s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. L'Organisme en charge du placement déterminera librement les modalités de la garantie financière demandée aux souscripteurs, qui peut être un dépôt en espèce, en titres, une caution. Pour les investisseurs

qualifiés, il ne sera pas exigé de couverture de la souscription ;

- Les investisseurs peuvent effectuer plusieurs ordres auprès de l'Organisme en charge du placement. Les ordres sont cumulatifs. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que tous les ordres peuvent être satisfaits totalement ou partiellement en fonction de la disponibilité des titres ; et
- Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant, ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse en ce sens. Les sociétés de gestion sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.

Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappés de nullité et sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

4. Modalités d'allocation

L'allocation des billets de trésorerie sera effectuée à la date de clôture de la période de souscription par Attijariwafa Bank, désigné en tant qu'Organisme en charge de la centralisation du Programme en présence de l'OCP.

Il sera procédé, le jour de la clôture de la période de souscription à 18h30, au siège de la Société, à l'allocation selon la méthode définie ci-dessous.

Les demandes exprimées et non rejetées seront servies jusqu'à ce que le montant maximum de l'émission soit atteint.

L'allocation des billets de trésorerie de la Société se fera selon la méthode d'adjudication dite à la Française, c'est à dire, l'ensemble des souscriptions retenues seront servies à un taux correspondant au nombre de points de base limites.

Les ordres seront consolidés et ordonnés par ordre croissant de nombres de points de base additionnels proposés par rapport à la borne inférieure de l'intervalle du spread. Les ordres correspondant au nombre de points de base additionnel le plus bas seront alloués en priorité.

Pour les souscripteurs ayant exprimé une demande avec un nombre de points de base égal au nombre de points de base limites, ils seront servis au prorata de leur demande si le nombre de titres disponibles est inférieur à celui demandé, et à hauteur de leur demande si le nombre de titres disponibles est égal au nombre demandé.

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle de prorata, n'est pas un nombre entier, le nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués par palier d'un billet de trésorerie par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes. La règle de prorata étant déterminée par le rapport :

« Quantité offerte / Quantité demandée au taux limite »

A l'issue de la séance d'allocation, un procès-verbal d'allocation (détaillée par catégorie de souscription) sera établi par Attijariwafa Bank, en qualité de centralisateur. L'allocation sera déclarée et reconnue « définitive et irrévocable » dès la signature dudit procès-verbal par la Société.

La période de souscription peut être clôturée par anticipation avec l'accord de la Société dès que le placement de la totalité de l'émission aura été effectué.

5. Modalités de règlement et livraison

Le règlement/livraison entre l'Emetteur et les souscripteurs interviendra dans le cadre de la filière gré à gré offerte par la plateforme Maroclear à la date de jouissance.

Attijariwafa se chargera de l'inscription en compte des billets de trésorerie émis.

Les titres seront payables au comptant en un seul versement et inscrits au nom des souscripteurs à la date de jouissance. Le règlement portera sur les montants bruts des souscriptions

III. ENGAGEMENT D'INFORMATION A L'AMMC

OCP s'engage à communiquer à l'AMMC dans les 7 jours suivant sa réalisation à l'adresse électronique suivante Information_Financiere@ammc.ma, les caractéristiques des billets de trésorerie émis (maturité, taux d'intérêt nominal, date de jouissance, date d'échéance) ainsi que les résultats de placement des billets de trésorerie par catégorie de souscripteur.

Partie IV. FACTEURS DE RISQUES

I. RISQUE DE LIQUIDITE

Les souscripteurs aux billets de trésorerie du Groupe peuvent être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché secondaire des titres de créances. En effet, dépendamment des conditions de marché à savoir la liquidité de ces billets de trésorerie, l'évolution de la courbe des taux ainsi que la demande. En effet, cela peut affecter momentanément la liquidité de ces billets de trésorerie.

II. RISQUE DE TAUX

Les taux offerts par les billets de trésorerie objet de la présente note d'opération, sont prévus à taux fixe. De ce fait, la valeur des titres pourrait changer, dépendamment de l'évolution de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor, à la hausse ou à la baisse.

III. RISQUE DE DEFAUT DE PAIEMENT

Les billets de trésorerie objet de la présente note sont des titres de créances non assorties de garanties de remboursement. Par conséquent, tout investisseur est soumis au risque de non-remboursement en cas de défaut du Groupe.

Cependant, compte tenu de la durée maximale d'un an des billets de trésorerie, objets de la présente note, les risques y afférant demeurent plus faibles, par rapport aux instruments de dette privée à long terme.

IV. RISQUE LIE A L'ENDETTEMENT ADDITIONNEL

Le Groupe pourrait émettre ultérieurement d'autres dettes ayant un rang égal ou supérieur aux billets de trésorerie objet de la présente note.

Une diminution du montant récupérable par les détenteurs des présents titres pourrait avoir lieu en cas de liquidation du Groupe.

Partie V. ANNEXE

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION FERME ET IRREVOCABLE
EMISSION DE BILLETS DE TRÉSORERIE DE LA SOCIÉTÉ OCP S.A.**

Destinataire : [Attijariwafa Bank] Date : [../../..]

IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

Dénomination ou Raison sociale :

Nom et Prénom du signataire :

Date de naissance (pour les personnes physiques) :

Numéro et nature de la pièce d'identité exigée :

N° de compte titre :

Téléphone :

Code d'identité¹ :

Nationalité du souscripteur :

Siège social :

Adresse (si différente du siège social) :

N° de compte espèce :

Nom du teneur de compte :

Qualité souscripteur² :

Nom et Prénom du signataire :

Fonction :

Mode de paiement :

Caractéristiques des billets de trésorerie à émettre :

Nature des titres	Billets de trésorerie dématérialisés par inscription au depositaire Central (Maroclear) et inscrits en compte auprès des affiliés habilités.
Forme juridique des titres	Au porteur.
Plafond des émissions	10 000 000 000 MAD
Nombre maximum de titres	100 000
Valeur nominale unitaire	100 000 MAD
Maturité	De 10 jours à 12 mois.
Date de jouissance	A la date de règlement.
Rang	Le rang est assimilable à celui d'une dette ordinaire contractée par la société.
Taux d'intérêt/Prime de risque	Déterminé pour chaque émission en fonction des conditions de marché.
Mode de calcul du taux d'intérêt	Le taux facial de l'obligation est calculé en référence à un indicateur du marché marocain (BT, TMP ou moyenne TMP...), OCP met à la disposition des investisseurs avant chaque émission un document détaillant les caractéristiques de l'émission précisant le mode de calcul des intérêts
Remboursement anticipé	OCP s'interdit de procéder au remboursement anticipé des Billets de trésorerie objet du présent programme d'émission
Rachat des Titres	OCP SA se réserve le droit de procéder, à tout moment, à des rachats des billets de trésorerie, objet du présent programme d'émission, sur le marché secondaire, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces rachats n'affectent en rien les droits des porteurs des billets de trésorerie qui choisissent de conserver leurs titres.
Intérêts	Post-comptés.
Paiement du coupon	In fine, soit à l'échéance de chaque billet
Négociabilité des titres	De gré à gré. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité de ces billets de trésorerie.
Remboursement du principal	In fine, soit à l'échéance de chaque billet.
Clause d'assimilation	Il n'existe aucune assimilation des billets de trésorerie à des titres d'une émission antérieure.
Garantie	Les billets de trésorerie émis par l'OCP SA ne font l'objet d'aucune garantie particulière.

Nous souscrivons³ aux billets de trésorerie l'OCP S.A suivants :

Maturité	Nombre de billets	Nominal global	Taux	Suite réservée à la soumission
----------	-------------------	----------------	------	-----------------------------------

¹ Code d'identité 1

Registre de commerce pour les personnes morales,

Numéro et date d'agrément pour les OPCVM

N° de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques marocaines

N° de passeport pour les personnes physiques non marocaines et non résidentes

N° de la carte de résidence pour les personnes physiques non marocaines et résidentes

² Qualité du souscripteur :

-**A** Associations -**B** Enfants mineurs -**C** Incapable majeur -**D** OPCVM de droit marocain -**E** Personnes morales marocaines et étrangères

-**F** Personnes physiques non-résidentes et non marocaines -**G** Personnes physiques résidentes et non marocaines -**H** Personnes physiques

résidentes marocaines et ressortissants marocains à l'étranger -**I** Investisseurs qualifiés nationaux (Hors OPCVM)

³ Les souscriptions deviennent fermes et irrévocables après la clôture de la période de souscription

Par la présente, nous autorisons notre teneur de compte, ci-dessus désigné, à communiquer le bulletin de souscription à l'Emetteur et au centralisateur et à débiter notre compte de l'équivalent du montant des Billets Trésorerie qui nous seront attribués afin de créditer le compte de l'OCP ouvert dans les livres de Attijariwafa Bank le.....⁴, conformément au protocole en vigueur avec le dépositaire central Maroclear.

Signature et Cachet

AVERTISSEMENT

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Un dossier d'information visé par l'AMMC est disponible, sans frais, au siège de l'émetteur, auprès de l'organisme en charge du placement et sur le site web de l'AMMC.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le dossier d'information relatif à la dernière mise à jour du dossier d'information, visée par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées ».

⁴ La date de règlement correspondra à la date de jouissance